Le 9 avril 2021

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées



À propos de nous

La **Durham Community Legal Clinic (DCLC)** est une clinique juridique communautaire qui offre des services, de l'information, de l'enseignement et des représentations de nature juridique à l'intention des résidents marginalisés et à faible revenu de la région de Durham. La DCLC mène aussi des activités de défense des droits et de réforme législative, tout particulièrement pour veiller à ce que nos lois prennent adéquatement en compte les perspectives des Ontariens historiquement marginalisés et à faible revenu. Les principaux domaines de services offerts à la communauté par la DCLC comprennent le droit du travail et les services connexes, les questions à l'égard du logement et de la location, et les prestations sociales.

Le **Durham Access to Justice Hub**^{MD} (le portail d'accès à la justice de Durham) (le portail) a été mis sur pied par la clinique en 2019, en collaboration avec Aide juridique Ontario (AJO). Cette initiative interinstitution et interdisciplinaire a pour but de fournir des services juridiques au-delà des seuils de revenus et des sujets de l'AJO, tout en offrant d'autres services sociaux, financiers et psychologiques. De telles relations coopératives visent à favoriser l'offre de meilleurs services axés sur les clients, à atténuer les cloisons et obstacles administratifs, ainsi qu'à renforcer l'efficacité des services financés ou subventionnés au moyen de l'argent des contribuables. Pour atteindre ces objectifs, certaines techniques sont mises à profit, dont le recrutement de bénévoles pour contribuer à l'amélioration de l'accès à la justice, ainsi que l'intégration d'étudiants dans les flux de travail et les projets novateurs par l'entremise de l'éducation pragmatique. Par l'intermédiaire du portail, la DCLC propose des services encore plus élargis afin de mettre l'accent sur les causes profondes de la pauvreté et de s'investir dans des formes encore plus poussées de lutte contre la pauvreté.

Le directeur général de la DCLC, **Omar Ha-Redeye**, est avocat et détient un doctorat en jurisprudence (J.D.) de la Western University, de même qu'une maîtrise en droit (LL.M.) de l'Osgoode Hall Law School. Il a reçu de nombreux prix pour ses efforts en matière de réforme législative et de défense des droits au nom des populations historiquement marginalisées et à faible revenu, notamment la Médaille du jubilé de diamant de la Reine Elizabeth II, et le prix de la Fondation de l'Association du Barreau de l'Ontario (ABO).

Aravinth Jegatheesan est un avocat-conseil interne de la DCLC. Il possède un J.D. de l'Osgoode Hall Law School et a agi comme défenseur des populations marginalisées et à faible revenu pendant toute sa carrière de juriste. Il démontre un intérêt particulier pour les enjeux liés à l'emploi, aux droits de la personne et au droit du travail.

Reid Jackson agit comme auxiliaire juridique communautaire et parajuriste pour la DCLC. À la clinique, son champ d'exercice englobe principalement les droits de la personne, le droit du travail et le droit à l'indemnisation des accidents du travail. Il occupait auparavant un poste de spécialiste en ressources humaines dans le domaine de la construction, où son champ d'expertise était principalement axé sur les relations du travail et l'indemnisation des accidents du travail.

Kelsey Henderson est une étudiante en technique juridique du Durham College qui termine son stage auprès de la DCLC et de l'Access to Justice HUB.

La DCLC appuie fortement le mémoire présenté au nom du Groupe de travail interprovincial sur l'assurance-emploi sur ce dernier sujet (l'AE) en avril 2021. Nous applaudissons également l'adoption du projet de loi C24, qui prolonge la disponibilité de certaines prestations d'assurance-emploi (AE) et de la Prestation canadienne de la relance économique, comme suit :

- prolongation de la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) et de la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) de 12 semaines, les faisant ainsi passer d'un maximum de 26 semaines à un maximum de 38 semaines;
- prolongation de la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE), la faisant ainsi passer de 2 semaines à 4 semaines;
- prolongation des prestations régulières d'AE, offertes maintenant pour un maximum de 50 semaines (anciennement 42 semaines), pour les demandes déposées entre le 27 septembre 2020 et le 5 septembre 2021.

Nous sommes d'avis que le contenu des 15 points soulevés par le Groupe de travail interprovincial sur l'assurance-emploi dans son mémoire est crucial pour assurer la réussite du régime d'assurance-emploi, et nous aimerions simplement clarifier notre soutien à certaines de ces propositions, ainsi que les raisons pour lesquelles elles sont importantes pour les Canadiens, tout particulièrement pour les personnes marginalisées et à faible revenu qui sont généralement les plus dépendantes des programmes de soutien du revenu comme l'AE.

Des parallèles clairs peuvent être établis entre les difficultés rencontrées lors de la Grande
Dépression et de la Seconde Guerre mondiale et la pandémie mondiale que vivent actuellement les
Canadiens. En fait, c'est en réponse à la Grande Dépression que le régime d'assurance-emploi a d'abord
été mis en place. Au cours de la crise actuelle, nous avons constaté que le taux de chômage au Canada
avait grimpé de 5,2 points pour atteindre 13 % en avril 2020¹. Il s'agit du taux le plus haut jamais atteint
depuis la Grande Dépression, qui avait quant à elle duré 10 ans, jusqu'à ce que le déclenchement de la
Seconde Guerre mondiale remette l'économie canadienne sur les rails². Sans la mise en œuvre
d'importantes réformes à nos systèmes de soutien du revenu, il faudra peut-être de nombreuses années
pour que le peuple se relève de la crise et que le taux de chômage actuellement si fluctuant puisse se
stabiliser.

¹ Statistique Canada, *Enquête sur la population active, avril 2020*, 8 mai 2020. Publié à l'adresse : https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200508/dq200508a-fra.htm.

² Statistique Canada, *La Grande Crise*, 31 mars 2008. Publié à l'adresse : https://www65.statcan.gc.ca/acyb01/acyb01_0005-fra.htm.

Les mécanismes de soutien du revenu comme l'assurance-emploi agissent également comme des baromètres essentiels de la santé de notre société dans son ensemble. Le régime d'assurance-emploi a été instauré en 1941 en réponse à la Grande Dépression et à la Seconde Guerre mondiale, mais plusieurs autres programmes sociaux semblables existent depuis des milliers d'années et servent de baromètre fiable de la santé et des besoins de la société, de la même façon que la *Cura Annonae*³ peut être utilisée comme mesure du déclin de l'Empire romain. Cette riche histoire est également la preuve que, malgré la réussite d'une société, le besoin de solides programmes sociaux demeure. Voilà pourquoi nos taux de chômage actuels sont alarmants et constituent un signe qu'il est temps de procéder à de nouvelles réformes.

La toute première stratégie canadienne de réduction de la pauvreté, introduite en 2018, a offert à notre nation l'occasion d'instaurer des changements permettant aux personnes à faible revenu de vivre dans la dignité, d'avoir accès à de meilleures occasions et d'être incluses dans la société, en plus de renforcer leur résilience et leur sécurité⁴. Le but de cette stratégie était de réduire la pauvreté par rapport aux niveaux de 2015 de 20 % en 2020, et de 50 % en 2030⁵. Les améliorations apportées à l'AE à cette occasion comprenaient des investissements stratégiques à l'égard du projet Travail pendant une période de prestations d'AE, de la diminution du temps d'attente pour les prestations d'AE et de l'amélioration de l'accès aux prestations d'AE. Malgré cette stratégie, les modifications apportées à l'AE au cours des 30 dernières années ont minimisé le rôle joué par le régime en vue de la promotion de la sécurité sociale, principalement en raison de l'accent disproportionné mis sur les primes et les

Voir aussi : gouvernement du Canada, Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté – mise à jour, 21 août 2019. Publié à l'adresse : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/resultats/reduction-pauvrete.html.

³ Foundation for Economic Education, *Poor Relief in Ancient Rome*, 1^{er} avril 1971. Publié à l'adresse : https://fee.org/articles/poor-relief-in-ancient-rome/.

⁴ Gouvernement du Canada, *Une chance pour tous : la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté*, 15 octobre 2018. Publié à l'adresse : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/reduction-pauvrete/rapports/strategie.html.

⁵ Gouvernement du Canada, *Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté*, 16 avril 2020. Publié à l'adresse : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/reduction-pauvrete.html.

contributions⁶. Les conséquences de ces modifications sont que l'AE n'offre plus de protection et de prestations aux travailleurs dont le statut et le revenu sont les plus précaires dans notre société⁷.

Les engagements encourageants pris par le Canada dans le cadre de la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté suggèrent que le gouvernement actuel pourrait être ouvert à un retour à des cadres d'assurance-emploi antérieurs plus complets qui traiteraient le régime comme un programme à la fois d'assurance et de sécurité sociales. La *Loi sur l'assurance-emploi* de 1971 reconnaît que de solides prestations peuvent renforcer le sentiment d'attachement et la participation de la main-d'œuvre en aidant les travailleurs à intégrer la population active, ce qui, au bout du compte, allègera la charge pesant sur les programmes d'aide sociale. Le point le plus important est peut-être que la loi de 1971 considérait à l'origine l'assurance-emploi comme un programme social axé sur la réduction de la pauvreté. Ces changements ont également eu pour effet de faire de l'assurance-emploi un programme qui profitait aux femmes et aux jeunes, historiquement surreprésentés dans les emplois précaires et à faible revenu à l'époque⁸. Nous espérons qu'un changement semblable pourra être obtenu avec notre système actuel, afin d'en faire un régime qui protège les travailleurs les plus vulnérables d'aujourd'hui.

Le renouvellement des mesures de confinement provinciales et l'émergence des récents variants de la COVID-19 ont démontré que, malgré tous nos efforts, la pandémie sera un défi de longue haleine pour tous les Canadiens. Le poids de ce défi est ressenti par les plus vulnérables de notre société, et il est essentiel de veiller à ce qu'ils soient protégés afin de faciliter un rétablissement efficace et rapide des répercussions économiques négatives de la COVID-19. Dans cette optique, nous encourageons la prolongation de la Prestation canadienne de la relance économique et de la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants de **26 semaines** supplémentaires, pour un total de **52 semaines**. Cette prolongation assurerait une prise en compte plus réaliste de la situation actuelle et la protection continue de nos travailleurs les plus vulnérables.

Nous appuyons la prolongation des prestations régulières de l'assurance-emploi, mais croyons néanmoins que la restriction temporelle devrait être supprimée. Nous encourageons le Comité

⁶ Gouvernement du Canada, *Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2019, 9 juillet 2020. Publié à l'adresse : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/controle2019.html.*

⁷ Ricardo Tranjan, « A step toward the Employment Insurance program Canada once had », *Options Politiques*, 29 septembre 2020. Publié à l'adresse : https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/september-2020/a-step-toward-the-employment-insurance-program-canada-once-had/.
8 Ibid.

permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées à envisager de rendre les prestations régulières d'assurance-emploi disponibles pendant **52 semaines**, sur une base permanente et continue. Cette période reflèterait davantage la réalité à laquelle nous sommes exposés en tant que nation, et tiendrait compte du fait que, même une fois les restrictions levées, la vie comme nous la connaissions ne reviendra pas immédiatement à la normale. L'économie a été modifiée par la pandémie et le restera. De nombreux Canadiens qui ont été directement aux prises avec les difficultés de la pandémie auront besoin d'un soutien plus complet lorsque nous sortirons de l'état d'urgence et entrerons dans notre nouvelle réalité économique.

Selon nous, la pandémie a démontré que l'une des fonctions les plus essentielles du régime d'assurance-emploi est de remettre rapidement de l'argent aux Canadiens lorsqu'ils en ont le plus besoin. Afin de veiller à ce que ce régime continue de répondre aux besoins futurs, nous proposons que des mesures soient prises pour atténuer les difficultés avec lesquelles doivent composer les Canadiens qui vivent dans la pauvreté lorsqu'ils accèdent au régime d'assurance-emploi. De nombreux Canadiens ont du mal à accéder à Internet et c'est parmi les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté et les personnes ayant un niveau d'études secondaires ou moins que son utilisation est la plus faible⁹. Afin d'atténuer ces disparités, nous recommandons de procéder à un investissement important dans le soutien téléphonique ou en personne pour servir ces populations et de veiller à ce que la pauvreté ne crée pas d'obstacles supplémentaires pour elles. Cette mesure pourrait être alliée à des mécanismes de déclaration simplifiés qui garantissent que les personnes vivant dans la pauvreté ne se voient pas refuser par inadvertance l'accès aux prestations dont elles ont besoin.

La pandémie de COVID-19 a mis l'importance des programmes sociaux à l'avant-plan de notre conscience nationale et a démontré que des réformes importantes et permanentes sont cruciales pour la reprise économique en période difficile. En plus de fournir aux travailleurs un soutien du revenu pendant les périodes difficiles, l'assurance-emploi apporte un certain soulagement à ceux qui sont autrement vulnérables. En offrant aux travailleurs un minimum de sécurité, nous pouvons également faire en sorte qu'ils ne dépendent pas entièrement de leur employeur pour survivre. Bien que notre société ait récemment reconnu l'importance de nos travailleurs essentiels, dont beaucoup vivent dans la pauvreté, mais continuent de travailler dans des conditions difficiles pour le bien de tous les Canadiens,

⁹ Statistique Canada, *Outil de visualisation des données de l'Enquête canadienne sur l'utilisation de l'Internet*, 29 octobre 2019. Publié à l'adresse : https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/71-607-x/71-607-x2019017-fra.htm.

la réalité est que nous ne faisons pas assez pour répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables. Quoique l'adoption du projet de loi C-24 soit un signe positif et contribue à rétablir la fonction de sécurité sociale qu'avait l'AE dans les années 1970, nous devons faire encore davantage pour protéger les membres les plus vulnérables et essentiels de notre société, à commencer par ceux qui vivent et travaillent dans la pauvreté. Le rapport de 2017 du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées contient de nombreuses suggestions viables qui permettraient à notre pays de s'approcher de son objectif de diminution de la pauvreté et qui valent la peine d'être étudiées davantage¹⁰.

 $\underline{https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/HUMA/Reports/RP8982185/humarp07/humarp07-f.pdf.}$

¹⁰ Bryan May, *Briser le cycle : une étude sur la réduction de la pauvreté*, Chambre des communes, mai 2017. Publié à l'adresse :